

BE_ZIVILSTRAF SK 2020 378 vom 14. Juli 2021

BE Obergericht, 2021-07-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2020_378

FR: BE_ZIVILSTRAF SK 2020 378 du 14 juillet 2021

IT: BE_ZIVILSTRAF SK 2020 378 del 14 luglio 2021

Regeste

tentative de lésions corporelles graves éventuellement lésions corporelles simples avec un objet dangereux, vol | Strafgesetz

Erwägungen

E. 10

jours dès l'échéance du délai de recours inutilisé ou dès le prononcé de la décision de l'instance de recours - à la Police des étrangers de la Ville de Bienne, pour information et avec la mention que s'agissant de la peine et de l'expulsion prononcées, le caractère exécutoire du jugement peut encore être remis en cause par un recours en matière pénale au Tribunal fédéral ayant un effet suspensif - à la Police des étrangers de la Ville de Bienne, dans les 10 jours dès l'échéance du délai de recours inutilisé ou dès le prononcé de la décision de l'instance de recours, avec attestation d'entrée en force ainsi qu'avec un exemplaire du jugement avec anonymisation personnalisée - au Tribunal régional Jura bernois-Seeland

49 Berne, le 14 juillet 2021 (Expédition le 5 août 2021) Au nom de la 2e Chambre pénale La Présidente e.r. : Schleppy, Juge d'appel La Greffière : Saïd Voies de recours : Dans les 30 jours dès sa notification écrite, le présent jugement peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral au sens des art. 39 ss, 78 ss et 90 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF ; RS 173.110). Les motifs du recours sont mentionnés aux art. 95 ss LTF. Le recours en matière pénale, motivé par écrit et signé, doit respecter les conditions de forme prescrites à l'art. 42 LTF et être adressé au Tribunal fédéral (Av. du Tribunal fédéral 29, 1000 Lausanne 14). La qualité pour recourir en matière pénale est régie par l'art. 81 LTF. Voies de recours concernant la rémunération du mandat d'office : Dans les 10 jours dès la notification du présent jugement, la rémunération du mandat d'office en procédure d'appel peut faire l'objet d'un recours à la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral. Le recours motivé par écrit et signé doit être adressé au Tribunal pénal fédéral, Viale Stefano Francini 7, 6500 Bellinzona (art. 135 al. 3 let. b CPP).

50 Liste des abréviations générales utilisées : al. = alinéa(s) art. = article(s) ATF = arrêt du Tribunal fédéral suisse (publication officielle) ch. = chiffre(s) éd. = édition let. = lettre(s) no(s) = numéro(s) ou note(s) op. cit. = ouvrage déjà cité p. = page(s) RS = recueil systématique du droit fédéral RSB = recueil systématique des lois bernoises s. = et suivant(e) ss = et suivant(e)s

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.